



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Emploi

Question écrite n° 31292

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle à M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que la France est l'un des pays industrialisés où le taux de chômage des moins de vingt-cinq ans est le plus élevé. Actuellement, il touche 17 p 100 des garçons et 23 p 100 des filles. Certes, pour réduire l'inflation, notre pays a stimulé l'investissement privé et modéré les hausses de salaire. Il en résulte une croissance élevée. Parce que les entreprises sont devenues plus rentables, elles investissent. Elles peuvent le faire grâce à une augmentation limitée des rémunérations. En contrepartie, ces investissements permettent de réduire le chômage et d'améliorer la productivité, et donc, à terme, les revenus. Cependant, notre taux de chômage se situe bien au-dessus de celui de l'Allemagne fédérale. Par ailleurs, notre taux d'inflation reste plus élevé car notre épargne et nos investissements demeurent inférieurs, et nos entreprises, moins rentables, supportent des frais financiers plus lourds. Il lui demande ce qu'il compte faire pour réduire le chômage des jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire relève le taux important du chômage des jeunes en France et souhaite que lui soient indiquées les dispositions susceptibles de le réduire. Le chômage des jeunes est effectivement très important. Cependant, il a notablement diminué dans les dernières années. Il atteignait plus de 25 p 100 des jeunes en 1986 et se réduit en décembre 1990 à 17 p 100 soit 13,1 p 100 pour les hommes et 22,4 p 100 pour les femmes. Cette réduction est due à l'allongement de la scolarité chez les jeunes mais aussi à la reprise de l'emploi qui leur a surtout profité. En effet, le taux de chômage dans les tranches d'âge supérieures à vingt-cinq ans a beaucoup moins regagné que pour les seize - vingt-cinq ans. Les dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes tentent de répondre aux principales causes de leur chômage telles que l'absence, le faible niveau ou l'inadéquation de la qualification, l'absence d'expérience professionnelle et les difficultés particulières d'accès à l'emploi. Parallèlement, les partenaires sociaux, sous l'impulsion de l'Etat, se sont impliqués dans l'insertion professionnelle des jeunes à travers les formations en alternance. Ainsi les contrats emploi-solidarité s'adressent aux jeunes connaissant de grandes difficultés, le stage d'initiation à la vie professionnelle contribue à l'orientation professionnelle et facilite l'accès des jeunes primo-demandeurs d'emploi de bas niveau aux entreprises, le contrat de qualification a pour vocation de donner une qualification par l'alternance entre travail en entreprise et formation en centre extérieur, le contrat d'adaptation permet au jeune de s'adapter rapidement à l'emploi proposé par l'apport d'une formation complémentaire de 200 heures répondant à ces besoins et à ceux de l'entreprise. Les trois dernières formules sont initiées par les partenaires sociaux. Les entreprises participent au financement des formations par le biais du 0,1 p 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et au 0,3 p 100 de la taxe de formation professionnelle continue consacrée aux jeunes. La plupart de ces dispositifs comportent un aspect incitatif tel que exonération de cotisations sociales, prise en charge par l'Etat d'une partie des rémunérations et abaissent ainsi le coût du travail pour l'entreprise. Par ailleurs, la mise en place du crédit formation individualisé pour les jeunes vise à permettre à tout jeune d'atteindre une qualification de niveau V. Pour ce faire, après avoir signé un engagement et fait un bilan des acquis, un parcours d'insertion sera bâti pour lequel toutes les mesures jeunes existantes ci-dessus évoquées pourront être mobilisées ainsi que des stages qualifiants seize - vingt-cinq ans. Une structure et un correspondant aideront le jeune pendant tout son parcours. L'accent mis sur l'insertion professionnelle des jeunes se traduit par l'entrée en 1990 de 131 198 jeunes en

contrats d'apprentissage, 103 364 en contrats de qualification, 113 329 en contrats d'adaptation, 59 588 en stages d'initiation a la vie professionnelle, 181 600 en contrats emploi-solidarite, 50 229 en travaux d'utilite collective, 10 631 en stages seize - vingt-cinq ans et 194 071 dans une action dispensee dans le cadre du CFI soit en totalite 853 000 actions mobilisees en faveur de l'emploi des moins de vingt-six ans. La politique en faveur de l'emploi des jeunes comprend donc un ensemble complet de mesures. Celles-ci sont regulierement etudiees en termes d'evolution du public destinataire et d'efficacite, ce qui permet, le cas echeant, de les ajuster pour tenir compte des modifications intervenues.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ?mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31292

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 1990, page 3229